

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
16 décembre 2025**

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Date de publication : 22 décembre 2025

DÉLIBÉRATION

2025/42

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/42**OBJET : FINANCES – Subvention complémentaire pour le Cinéma le Cratère**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUF-FROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/42 - FINANCES – Subvention complémentaire pour le Cinéma Le Cratère

Le Budget primitif 2025 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, comporte une subvention de 125 000 € pour le cinéma communal Le Cratère (115 000 € en 2024).

En cette fin d'année 2025, le cinéma fait le point sur ses recettes, ses dépenses et son résultat d'exercice.

Malgré une fin d'année dynamique, le cinéma n'atteindra pas son objectif de produits de ventes (billetterie et confiserie). Par conséquent, et pour compenser, il sollicite un soutien complémentaire de 15 000,00 € à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Cette recette permettrait de clôturer l'exercice sans résultat déficitaire.

Il s'agit d'une subvention de « prudence ». En effet, l'activité de fin d'année est redynamisée avec les sorties des films à grand public « Zootopie 2 » le 26 novembre 2025 et « Avatar 3 » le 17 décembre 2025. Cependant le cinéma a estimé son atterrissage de fin d'exercice 2025 avec « prudence », dans le respect de la règle comptable à appliquer.

Dans le cadre de son soutien financier, le Conseil Municipal propose d'honorer la demande de subvention d'un montant de 15 000 € pour le cinéma Le Cratère.

La dépense sera comptabilisée en section de fonctionnement, sur le chapitre 65 dont les crédits sont disponibles.

En parallèle de la présente délibération sur le budget de la commune, la demande de soutien complémentaire fait l'objet d'une délibération sur le budget du cinéma : Délibération n° 2025/43 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération DCM n°2025/13 du 08 avril 2025 relative à l'examen et adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir le cinéma communal Le Cratère,

CONSIDÉRANT les crédits disponibles sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances 04 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la subvention complémentaire de 15 000 € en faveur du cinéma Le Cratère, comme ci-dessus présenté,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire

Joëlle JEGAT